

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

École nationale de l'aviation civile

Décision ENAC/DG n° 2013-239 du 11 décembre 2013 portant délégation de signature

NOR : DEVA1330633S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,
Vu le code des marchés publics ;
Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'École nationale de l'aviation civile, et notamment son article 10 ;
Vu le décret en date du 27 novembre 2008 nommant M. Marc HOUALLA directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est accordée à M. Philippe CREBASSA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, notamment, pour l'ensemble de l'établissement :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CREBASSA, délégation de signature est accordée à Mme Andrée SUZE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 2

Délégation de signature est accordée à M. Gilles PERBOST, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, notamment, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PERBOST, délégation de signature est accordée à Mme Nicole CONSTANTINO, adjointe d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 3

Délégation de signature est accordée à M. Denis JAUVIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, notamment, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;

- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché ;
 - les ordres de mission des agents placés sous son autorité.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis JAUVIN, délégation de signature est accordée à M. Guy MARTIN, personnel navigant de groupe III.

Article 4

Délégation de signature est accordée à M. Gildas LE BRETON, administrateur civil hors classe, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, notamment, pour l'ensemble de l'établissement :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement.

Article 5

Délégation de signature est accordée à Mme Évelyne BERTHOU, ingénieure en chef du contrôle de la navigation aérienne, directrice de cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT, pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Évelyne BERTHOU, délégation de signature est accordée à Mme Sylvie CHOISI, adjointe d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service dépenses relevant de ses attributions.

Article 6

Délégation de signature est accordée à M. Laurent BERTHON, agent comptable, à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BERTHON, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Jean PAGES, assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 7

Délégation de signature est accordée jusqu'au 31 mars 2014 à M. Bruno KRINER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, puis, à compter du 1^{er} avril 2014, à M. Gilles MANIGLIER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature leur est accordée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT, pris en exécution de marchés à bons de commande ;

- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

Jusqu'au 31 mars 2014, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno KRINER, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à Mme Catherine BOUSQUET, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno KRINER et de Mme Catherine BOUSQUET, à Mme Brigitte PAUL, adjointe d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions.

À compter du 1^{er} avril 2014, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MANIGLIER, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Bruno KRINER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, et à Mme Catherine BOUSQUET, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, ainsi qu'à Mme Brigitte PAUL, adjointe d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions.

Article 8

Délégation de signature est accordée M. Jean-Claude FEUILLERAT, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude FEUILLERAT, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Pascal MARIE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

Article 9

Délégation de signature est accordée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les offres commerciales dans la limite de 100 000 €, les conventions de formation continue et spécialisée d'un montant inférieur à 40 000 €, ainsi que les décisions de fin de stage de toutes les formations catalogue ou sur mesure assurées au nom de l'établissement et réalisées en son sein ou à l'extérieur, à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses, à :

Mme Corine PRIMOIS, agent contractuel.

Mme Dominique DUBOURG, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

Mme Nassima HAMZA, agent contractuel.

Mme Isabelle ROSSI, assistante d'administration de l'aviation civile.

M. Denis LOUVIOT, personnel navigant, groupe III.

M. Michel CHAUVIN, agent contractuel.

Délégation de signature est également accordée à Mme Sandrine CASTIGLIONI, adjoint administratif de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 10

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Noël LAVAL, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment :

- les accords de partenariat à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Noël LAVAL, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à Mme Raphaële URLACHER, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

Article 11

Délégation de signature est accordée à M. Bruno LAMISCARRE, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment :

- les contrats et conventions d'un montant inférieur ou égal à 350 000 € HT, hors achat public ;
- les actes liés aux réponses aux appels d'offres et les accords de confidentialité dans le domaine de la recherche ;
- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité fonctionnelle.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LAMISCARRE, délégation de signature est accordée Mme Sabine CANTAYRE, assistante d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LAMISCARRE, délégation de signature est accordée à l'effet de signer les ordres de mission des personnels relevant de leur laboratoire et toutes pièces relatives à la certification du service fait des dépenses relevant de leurs attributions à :

Mme Nathalie LENOIR, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts.

M. Stéphane CHATY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts.

M. Christophe MACABIAU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe.

M. Stéphane PUECHMOREL, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

Mme Catherine RONFLE-NADAUD, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

M. Raïlane BENHACENE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

Mme Isabelle LAPLACE, agent contractuel.

Article 12

Délégation de signature est accordée à M. Alain PEYTAVIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer tous actes, pièces et décisions, dans la limite de ses attributions, notamment :

- les conventions de stage, et les conventions d'échange d'étudiants, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait des dépenses relevant de ses attributions ;
- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PEYTAVIN, délégation de signature est accordée à M. Marc CHOUFFOT, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de signer les conventions de stage et les conventions d'échange d'étudiants.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PEYTAVIN, délégation de signature est accordée à M. Franck STEUNOU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de signer les conventions de stage.

Article 13

Délégation de signature est accordée à M. Michel GOMEZ, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, dans la limite de ses attributions, notamment :

- les conventions de location des locaux et installations de l'ENAC inférieures à 15 000 € HT, à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT, pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GOMEZ, délégation de signature est accordée à Mme Chantal DUPARC-NOURY, agent contractuel, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait des dépenses relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GOMEZ et Mme Chantal DUPARC-NOURY, délégation de signature est accordée Mme Maude PAYET, adjointe d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 14

Délégation de signature est accordée à M. Mathy GONON, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathy GONON, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Philippe TICHADALLE-JUE, ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne divisionnaire, et M. Robert BAUDRAIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Mathy GONON, Philippe TICHADALLE-JUE et Robert BAUDRAIN, délégation de signature à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de leurs attributions, est accordée à :

M. Guy CALAS, ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne divisionnaire.

M. Jean-Baptiste GOTTELAND, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

Mme Anaïs MARTINEAU, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale.

M. Guy SCORBIAC, ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne.

Article 15

Délégation de signature est accordée à M. Alain SERRES, ingénieur divisionnaire du contrôle de la navigation aérienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SERRES, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Laurent AMARANTINIS, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SERRES et de M. Laurent AMARANTINIS, délégation de signature est accordée à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions à :

M. Jean ANOUILH, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

M. Sébastien BARJOU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

Mme Roxane PREVOT, ingénieur du contrôle de la navigation aérienne en chef.

Mme Sabine DELPIERRE, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

Mme Marie Christine MOUCHET, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle. Délégation de signature lui est également accordée pour signer les ordres de mission des élèves.

Article 16

Délégation de signature est accordée à M. Michel ANDREU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment tous actes et décisions relatifs à la certification et à l'accréditation dans le domaine de la sûreté ainsi que les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bon de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ANDREU, délégation de signature est accordée à Mme Martine RABADEUX, adjointe d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Michel ANDREU, délégation de signature est accordée à M. Christophe BOQUEN, attaché d'administration de l'aviation civile de classe normale, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la certification et à l'accréditation dans le domaine de la sûreté, ainsi que les ordres de mission des agents placés sous son autorité et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ANDREU, délégation de signature est accordée à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions à :

Mme Anne HENRIC, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe.

Mme Magalie MILLISCHER, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

Mme Muriel GIZARDIN, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel ANDREU, délégation de signature est également accordée à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions à :

Mme Laurence MORIN, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

M. Hervé HALLOT, ingénieur divisionnaire des travaux de la météorologie.

M. Christian LE ROUX, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

Article 17

Délégation de signature est accordée à M. Dominique VIDEAU, attaché principal d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique VIDEAU, délégation de signature est accordée à Mme Nathalie LENOIR, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique VIDEAU, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée à :

M. Patrick VALERO, agent contractuel.

M. Daniel ESPART, attaché d'administration de l'aviation civile de classe normale.

M. Michaël O'DONOGHUE, attaché principal d'administration de l'aviation civile.

Mme Monique LACOSTE, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Mme Anne-Marie CASTELNAU, adjointe d'administration de l'aviation civile.

Article 18

Délégation de signature est accordée à Mme Muriel JORGE, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment :

- les conventions de formation continue et de prestation de service d'un montant inférieur ou égal à 40 000 €, conclues sur catalogue ou de manière générale sur la base des tarifs votés par le conseil d'administration de l'école, à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel JORGE, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions, à M. Yann LOREC, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel JORGE, délégation de signature à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée à :

M. Patrick SANCHO, agent contractuel.

M. Olivier ORSSAUD, personnel navigant de groupe III.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel JORGE, délégation de signature est accordée à Mme Danick PATRIS, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 19

Délégation de signature est accordée jusqu'au 31 mars à M. Gilles MANIGLIER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, puis à M. Jean-Luc EMANUELY, agent contractuel à compter du 1^{er} avril 2014, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature leur est accordée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande et tous marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant ;
- tous actes, décisions et pièces relatives aux marchés d'entretien et d'exploitation des avions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MANIGLIER, jusqu'au 31 mars 2014, puis de M. Jean-Luc EMANUELY, à compter du 1^{er} avril 2014, délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces relatifs aux marchés d'entretien et d'exploitation des avions, les ordres de mission des agents placés sous leur autorité ainsi que toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée à :

M. Geoffroy WAGNER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe normale.

M. Laurent KRUK, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gilles MANIGLIER, jusqu'au 31 mars 2014, puis de M. Jean-Luc EMANUELY, à compter du 1^{er} avril 2014, ainsi que de M. Geoffroy WAGNER et M. Laurent KRUK, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée à :

M. Jean-Louis GIL, assistant d'administration de l'aviation civile de classe supérieure.

Mme Christine GALLIATH, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe.

Mme Marie-France SCOTTA, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MANIGLIER, jusqu'au 31 mars 2014, puis de M. Jean-Luc EMANUELY, à compter du 1^{er} avril 2014, délégation de signature est accordée à MM. Claude MANSENCAL, technicien supérieur des études et l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, et Jean-François SICARD, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, pour le site de Castelnau, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature leur est accordée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, pour le site de Castelnau :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
 - tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande et tous marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution d'accords-cadres ;
 - toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
 - toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant ;
 - tous actes, décisions et pièces relatifs aux marchés d'entretien et d'exploitation des avions.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MANSENCAL et M. Jean-François SICARD, délégation de signature est accordée à Mme Martine TAPIA, adjointe d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 21

Délégation de signature est accordée à M. Christian BOUGES, personnel navigant de groupe II, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, pour les centres de Muret et Biscarosse, notamment :

- les conventions de formation continue et de prestation de service sur catalogue d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € ;
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les centres de Muret et de Biscarosse :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes, incluant des dépenses de logistique pour l'ensemble de l'établissement, notamment le transport de colis et les vêtements de travail ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande et tous marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BOUGES, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions, à M. Patrick THOMAS, personnel navigant de groupe II, et à Mme Martine DURAU, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe, pour les actes, dépenses ou recettes afférents au centre de Biscarosse.

Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BOUGES, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Jean-Luc MEUNIER, assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, pour les actes, dépenses ou recettes afférents au centre de Muret.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BOUGES et de M. Jean-Luc MEUNIER, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions sur le centre de Muret est accordée à :

- M. Paul LEPLAT, adjoint principal d'administration de l'aviation civile de 2^e classe.
- Mme Patricia DRAIDI, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe.

Article 24

Délégation de signature est accordée à M. Bruno VILLEMONT, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, pour les centres de Carcassonne et Montpellier, notamment :

- les conventions de formation continue et de prestation de service sur catalogue d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € ;
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions pour les centres de Carcassonne et Montpellier :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait.

Article 25

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VILLEMONT, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions, à M. Roland CATHALA, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, et M. Dominique AMPHIMAQUE, personnel navigant de groupe II, pour le centre de Carcassonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. VILLEMONT, CATHALA et AMPHIMAQUE, délégation est accordée à Mme Nathalie MEZZARI, adjointe d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Carcassonne.

Article 26

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VILLEMONT, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions, à M. Roland CATHALA, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, et Mme Mireille DIAZ, assistante d'administration de l'aviation civile de classe supérieure, pour les actes, dépenses ou recettes afférents au centre de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. VILLEMONT et CATHALA et de Mme Mireille DIAZ, délégation est accordée à Mme Catherine VAREZ à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Montpellier.

Article 27

Délégation de signature est accordée à M. Jacques ABOULIN, personnel navigant de groupe III, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants pour les centres de Grenoble et Saint-Yan, notamment :

- les conventions de formation continue et de prestation de service sur catalogue d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € ;
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les centres de Grenoble et Saint-Yan :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes, incluant, pour l'ensemble de l'établissement, les dépenses liées aux taxes et redevances de l'aviation civile et les dépenses de carburant avion ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande et tous marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant ;

- toutes pièces relatives à la certification du service fait.

Article 28

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ABOULIN, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Philippe LAMBLIN, personnel navigant de groupe II, pour le centre de Grenoble.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jacques ABOULIN et Philippe LAMBLIN, délégation de signature est accordée à Mme Sylvie AMORE, adjointe d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Grenoble.

Article 29

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ABOULIN, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Helen EYMENIER, personnel navigant de groupe III, pour le centre de Saint-Yan.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jacques ABOULIN et Helen EYMENIER, délégation de signature est accordée à l'effet de signer les ordres de mission ainsi que toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions sur le centre de Saint-Yan, à Mme Mireille LAUSTRIAT, assistante d'administration de l'aviation civile de classe supérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jacques ABOULIN et Helen EYMENIER et de Mme Mireille LAUSTRIAT, délégation de signature est accordée à Mme Corinne MARTIN, adjointe d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Saint-Yan.

Article 30

Délégation de signature est accordée à M. Pierre LEMAIRE, personnel navigant de groupe II, chef de centre de Saint-Auban par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité et les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour le centre de Saint-Auban :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LEMAIRE, délégation de signature est accordée à Mme Agnès HERTLING, adjointe d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Saint-Auban.

Article 31

Délégation de signature est accordée à M. Dominique SIGNOVERT, personnel navigant de groupe III, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants pour le centre de Melun, notamment :

- les conventions de formation continue et de prestation de service sur catalogue d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € ;
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les centres de Melun :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes, incluant, pour l'ensemble de l'établissement, les dépenses liées aux taxes et redevances de l'aviation civile ;

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande et tous marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 125 000 € HT pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique SIGNOVERT, délégation de signature est accordée à M. Alain GAUTHIER, personnel contractuel statut 47 sol, et à M. Charles BAVAY, personnel navigant de groupe III, à l'effet de signer les ordres de mission ainsi que toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions sur le centre de Melun.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Dominique SIGNOVERT, Alain GAUTHIER et Charles BAVAY, délégation de signature est accordée à Mme Françoise QUERE, adjointe d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Melun.

Article 32

Délégation de signature est accordée à Mme Nathalie DELESSE, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, et à M. Philippe LE LIGNE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants relatifs à leurs attributions, notamment :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, et en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous actes relatifs à la paie et à la gestion du personnel, à l'exclusion des contrats de travail.

Article 33

Délégation de signature est accordée à M. Georges-Henri TESSERAU, attaché d'administration de l'aviation civile de classe normale, à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions, et notamment tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'établissement, dans la limite de 134 000 € HT par marché, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 134 000 € HT, délégation de signature est accordée à M. Georges-Henri TESSERAU pour toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution de ces marchés, à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

Article 34

Délégation de signature est accordée à M. Julien BARRAUD, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions, et notamment :

- les pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement.

En outre, délégation de signature est accordée à M. Julien BARRAUD à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'établissement dans la limite de 134 000 € HT par marché, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 134 000 € HT, délégation de signature est accordée à M. Julien BARRAUD pour toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution de ces marchés, à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BARRAUD, délégation de signature est accordée à M. Dominique BOUILLLOT, assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses pour l'ensemble de l'établissement, ainsi que la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BARRAUD, délégation de signature est accordée à Mme Corinne BARTHES, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes pour l'ensemble de l'établissement, ainsi que la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BARRAUD, délégation de signature est accordée à Mme Pâquerette PASTOR, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 35

Délégation de signature est accordée à M. Pierre CATALA, ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne, et à Mme Sophie FERRASSE, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions.

Article 36

Délégation de signature est accordée à M. Marc FOURNIE, attaché principal d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de tous contrats ou conventions, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché, notamment les locations de salles pour l'organisation des concours et examens ainsi que les conventions conclues pour l'hébergement et la restauration des personnels et des stagiaires ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FOURNIE, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Jean-Claude BOULEGUE, attaché principal d'administration de l'aviation civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FOURNIE et de M. Jean-Claude BOULEGUE, délégation de signature est accordée à Mme Christine LABORIE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions et tous les actes relatifs au secteur de l'hébergement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FOURNIE et de M. Jean-Claude BOULEGUE, délégation de signature est accordée à Mme Anne-Lise BERTRAND, adjointe d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer tous les actes relatifs au secteur de l'hébergement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FOURNIE et de M. Jean-Claude BOULEGUE, délégation de signature est accordée à Mme Camille MARINI, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1^{re} classe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 37

Délégation de signature est accordée à M. Frédéric LASSIMONNE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité et les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes, à l'exclusion de tous contrats ou conventions, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;

- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 134 000 € HT pris en exécution d'un marché à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 15 000 € HT, à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles, le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASSIMONNE, délégation de signature est accordée, pour les matières relevant de leurs attributions, à :

M. Olivier AMIEL, technicien supérieur en chef de l'équipement, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait.

M. Jérémy PLANTIE, technicien principal supérieur de l'équipement, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait.

M. Thierry CERDAN, technicien du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait et déposer plainte au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

M. Didier CORTESE, ouvrier d'État, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait.

M. Christophe GUIBERT, ouvrier d'État hors catégorie A, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, déposer plainte au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes, et pour signer les pièces administratives relatives à la gestion des résidences, et notamment les états des lieux contradictoires établis avec les usagers des résidences de l'école.

M. Didier EBERHARDT, technicien supérieur d'études et d'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, et déposer plainte au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes.

Mme Patricia FREMOND, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Mme Christine DELHAYE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 2^e classe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 38

La décision ENAC/DG n° 2013-156 du 2 août 2013 portant délégation de signature est abrogée.

Article 39

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 11 décembre 2013.

*Le directeur de l'École nationale
de l'aviation civile,*

M. HOUALLA